42ème ANNEE



Correspondant au 17 décembre 2003

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريخ المحاثية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين ومراسيم في النين واراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-482 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au sein d budget de fonctionnement de l'Etat
Décret présidentiel n° 03-483 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget d fonctionnement du ministre de l'intérieur et des collectivités locales
Décret présidentiel n° 03-484 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget d fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 03-485 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au sein d budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret présidentiel n° 03-486 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au sein d budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture
Décret exécutif n° 03-487 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement
Décret exécutif n° 03-488 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein d budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement
Décret exécutif n° 03-489 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein d budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement
Décret exécutif n° 03-490 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein d budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale
Décret exécutif n° 03-491 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein d budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture
Décret exécutif n° 03-492 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein d budget de fonctionnement du ministère des travaux publics
-
DECISIONS INDIVIDUELLES
DECISIONS INDIVIDUELLES Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra
DÉCISIONS INDIVIDUELLES Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur généra de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale à la wilaya de Constantine
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs généraux au ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs au ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'inspecteurs au ministère de l'industrie
Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'industrie
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination du directeur de l'action sociale à la wilaya de Saïda
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement) Rectificatif
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Miloudi, Kheloufi et Souidania dans la wilaya d'Alger
Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Kerrouche dans la wilaya d'Alger
Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Oued Béni Messous dans la wilaya d'Alger
Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Meghnouche, Oued El Kerma et Baba Ali dans la wilaya d'Alger
MINISTERE DE L'INDUSTRIE
Arrêté du 29 Chaâbane 1424 correspondant au 25 octobre 2003 fixant la composition du jury du prix algérien de la qualité pour l'année 2003
ANNONCES ET COMMUNICATIONS
BANQUE D'ALGERIE
Décision n° 03-03 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant agrément d'une banque

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-482 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003;

Vu le décret présidentiel du 14 Journada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 03-248 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de neuf cent millions de dinars (900.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, section II – Direction générale de la sûreté nationale et au chapitre n° 31-01 "Sûreté nationale — Rémunérations principales".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2003, un crédit de neuf cent millions de dinars (900.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 03-483 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er):

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Journada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 03-248 du 14 Journada El Oula 1424 correspondant au 14 juillet 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales :

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de trois cent soixante seize millions deux cent quatre vingt mille dinars (376.280.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2003, un crédit de trois cent soixante seize millions deux cent quatre vingt mille dinars (376.280.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

	ETAT ANNEXE	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	175.280.000
	Total de la 4ème partie	175.280.000
	Total du titre III	175.280.000
	Total de la sous-section I	175.280.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	26.000.000

Total de la section I.... 201.280.000 SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services 34-01 Protection civile — Remboursement de frais..... 18.000.000 34-04 Protection civile — Charges annexes..... 12.000.000 50.000.000 34-05 Protection civile — Habillement.... 25.000.000 34-06 Protection civile — Alimentation..... 105.000.000 Total de la 4ème partie..... 105.000.000 Total du titre III..... Total de la sous-section I..... 105.000.000

Total de la 4ème partie.....

Total du titre III.....

Total de la sous-section II.....

26.000.000

26.000.000

26.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	35.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	20.000.000
	Total de la 4ème partie	70.000.000
	Total du titre III	70.000.000
	Total de la sous-section II	70.000.000
	Total de la section III	175.000.000
	Total des crédits ouverts	376.280.000

Décret présidentiel n° 03-484 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Journada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 03-03 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de six cent millions de dinars (600.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2003, un crédit de six cent millions de dinars (600.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

23	Chaoual	1424
17	décembre	2003

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 79

7

ETAT ANNEXE

Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
34-01	Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Remboursement de frais	160.300.000
34-01	Administration centrale — Remboursement de Irais	14.000.000
34-03	Administration centrale — Pourintures	10.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	5.700.000
34-90	Administration centrale — Loyers	600.000
34-92		
	Total de la 4ème partie	190.600.000
	Total du titre III	190.600.000
	Total de la sous-section I	190.600.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services à l'étranger — Rémunération principales	25.000.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	324.000.000
	Total de la 1ère partie	349.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial	1.000.000
00 11	Total de la 3ème partie	1.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	49.400.000
- ·	Total de la 4ème partie	49.400.000
	Total du titre III	399.400.000
		399.400.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Services à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	10.000.000
	Total de la 6ème partie	10.000.000
	Total du titre IV	10.000.000
	Total de la sous-section II	409.400.000
	Total de la section I	600.000.000
	Total des crédits ouverts	600.000.000

Décret présidentiel n° 03-485 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Journada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 03-06 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de cent cinquante cinq millions de dinars (155.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2003, un crédit de cent cinquante cinq millions de dinars (155.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Frais d'organisation de conférences et séminaires	5.000.000
	Total de la 7ème partie	5.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section I	10.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	138.000.000
	Total de la 1ère partie	138.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	7.000.000
	Total de la 4ème partie	7.000.000
	Total du titre III	145.000.000
	Total de la sous-section II	145.000.000
	Total de la Section I	155.000.000
	Total des crédits ouverts	155.000.000

Décret présidentiel n° 03-486 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles $77-6^{\circ}$ et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 14 Journada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 03-20 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, à la ministre de la communication et de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de cinquante sept millions deux cent mille dinars (57.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37 - 91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2003, un crédit de cinquante sept millions deux cent mille dinars (57.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.200.000
01 V 2	Total de la 1ère partie	7.200.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	15.200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	15.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.000.000 35.700.000
		33.700.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2 000 000
	Total de la 5ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.000.000
	Total de la sous-section I	44.900.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	8.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
	Total de la 1ère partie	9.300.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.800.000
	Total de la 3ème partie	1.800.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.200.000
	Total de la 7ème partie	1.200.000
	Total du titre III	12.300.000
	Total de la sous-section II	12.300.000
	Total de la Section I	57.200.000
	Total des crédits ouverts	57.200.000

Décret exécutif n° 03-487 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003, portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel n° 03-84 du 28 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 1er mars 2003 portant création, attributions et organisation du commissariat général à la planification et à la prospective ;

Vu le décret exécutif n° 03-268 du 8 Journada Ethania 1424 correspondant au 7 août 2003 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par loi de finances complémentaire pour 2003, au Chef du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement la section II intitulée "Délégué à la planification" et les chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement une section II intitulée "Commissariat général à la planification et à la prospective" et les chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Il annulé, sur 2003, un crédit de deux cent quatre vingt quinze millions deux cent trente sept mille dinars (295.237.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.
- Art. 4. Il ouvert, sur 2003, un crédit de deux cent quatre vingt quinze millions deux cent trente sept mille dinars (295.237.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	DELEGUE A LA PLANIFICATION	
	SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale — Rémunérations principales	28.835.000
31-22	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	25.961.000
31-23	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	23.701.000
	accessoires de salaires	1.044.000
	Total de la 1ère partie	55.840.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
22.21		5.000
32-21	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-22	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-23	Administration centrale — Sécurité sociale	10.035.000
33-24	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	500.000
	Total de la 3ème partie	11.850.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale — Remboursement de frais	2 450 000
34-21 34-22	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.450.000
34-22	Administration centrale — Fournitures	850.000 890.000
34-24	Administration centrale — Charges annexes	1.400.000
34-25	Administration centrale — Habillement	60.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.500.000
34-98	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités	1.500.000
	dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	7.160.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale — Entretien des immeubles	700.000
		700.000
	Total de la 5ème partie	700.000

TOTIDNAT OPERCIES DE LA	DEDUCTIONS AT CEDIENNE NO 50
JOURNAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 79

23	Chaoual	1424
17	décembre	2003

13

ETAT "A" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention à l'office national des statistiques (ONS)	214.200.000
	Total de la 6ème partie	214.200.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Conseil national de la statistique (C.N.S) — Frais de fonctionnement	3.400.000
37-22	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.782.000
	Total de la 7ème partie	5.182.000
	Total du titre III	294.937.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires et	
	frais de formation	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	Total du titre IV	300.000
	Total de la sous-section I	295.237.000
	Total de la section II	295.237.000
	Total des crédits annulés	295.237.000

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	_
	SECTION II COMMISSARIAT GENERAL A LA PLANIFICATION ET A LA PROSPECTIVE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale — Rémunérations principales	28.835.000
31-22	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	25.961.000
31-23	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	1.264.000
	Total de la 1ère partie	56.060.000
	1	

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-22	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-23	Administration centrale — Sécurité sociale	10.035.000
33-24	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	500.000
	Total de la 3ème partie	11.850.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale — Remboursement de frais	2.850.000
34-22	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.070.000
34-23	Administration centrale — Fournitures	1.090.000
34-24	Administration centrale — Charges annexes	2.900.000
34-25	Administration centrale — Habillement	120.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.700.000
34-98	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.740.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale — Entretien des immeubles	900.000
	Total de la 5ème partie	900.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention à l'office national des statistiques (ONS)	214.200.000
	Total de la 6ème partie	214.200.000

ETAT "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
27.21	Dépenses diverses	400.000
37-21 37-22	Conseil national de la statistique (C.N.S) — Frais de fonctionnement	400.000 1.782.000
37-22	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.782.000
	Total de la 7ème partie	2.182.000
	Total du titre III	294.937.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires et frais de formation	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	Total du titre IV	300.000
	Total de la sous-section I	295.237.000
	Total de la section II	295.237.000
	Total des crédits ouverts	295.237.000

Décret exécutif n° 03-488 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles $85-4^{\circ}$ et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-268 du 8 Journada Ethania 1424 correspondant au 7 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2003, au Chef du Gouvernement;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de un million trois cent mille dinars (1.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement, et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2003, un crédit de un million trois cent mille dinars (1.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement, et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION III SERVICES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-82	Administration centrale — Parc automobile	100.000
	Total de la 4ème partie	100.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Organisation de conférences et séminaires	1.200.000
	Total de la 7ème partie	1.200.000
	Total du titre III	1.300.000
	Total de la sous-section I	1.300.000
	Total de la section III	1.300.000
	Total des crédits annulés	1.300.000

ETAT "B"

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION III SERVICES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
	Total de la 4ème partie	1.300.000
	Total du titre III	1.300.000
	Total de la sous-section I	1.300.000
	Total de la section III	1.300.000
	Total des crédits ouverts	1.300.000

Décret exécutif n° 03-489 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-268 du 8 Journada Ethania 1424 correspondant au 7 août 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2003, au Chef du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de vingt quatre millions de dinars (24.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement, section IV - Services du ministre délégué chargé de la participation et de la promotion de l'investissement, et au chapitre n° 37-01 "Administration centrale - Conférences et séminaires".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2003, un crédit de vingt quatre millions de dinars (24.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION IV	
	SERVICES DU MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA PARTICIPATION ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaire	1.000.000
	Total de la 1ère partie	11.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	4.000.000
	Total de la 4ème partie	8.000.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	24.000.000
	Total de la sous-section I	24.000.000
	Total de la section IV	24.000.000
	Total des crédits ouverts	24.000.000

Décret exécutif n° 03-490 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003;

Vu le décret exécutif n° 03-23 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2003, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de soixante dix millions de dinars (70.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale, et au chapitre n° 47-21, intitulé "Santé scolaire".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2003, un crédit de soixante dix millions de dinars (70.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

JOURNAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 79
JOCIL VILL OIL TOILE DE LIT	REI CELLOCE ILEGERIE III //

23 Chaoual 1424 17 décembre 2003

CHELDE LA REI ODEIQUE ALGERIENNE IV

19

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique	12.360.000
	Total de la 6ème partie	12.360.000
	Total du titre III	12.360.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie Action internationale	
42-11	Action éducative exceptionnelle	30.000.000
	Total de la 2ème partie	30.000.000
	Total du titre IV	30.000.000
	Total de la sous-section I	42.360.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	12.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	3.520.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	620.000 16.140.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	10.140.000
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	11.500.000
	Total de la 5ème partie	11.500.000
	Total du titre III	27.640.000
	Total de la sous-section II	27.640.000
	Total de la section I	70.000.000
	Total des crédits ouverts	70.000.000

Décret exécutif n° 03-491 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-20 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2003, à la ministre de la communication et de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de trois millions neuf cent trente mille dinars (3.930.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et au chapitre n° 37-05 "Administration centrale — Acquisition et diffusion de la presse étrangère".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2003, un crédit de trois millions neuf cent trente mille dinars (3.930.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de communication et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	830.000
	Total de la 4ème partie	830.000
	6ème Partie	
36-02	Subventions de fonctionnement	
	Subvention à la bibiothèque nationale d'Algérie (B.N.A)	3.100.000
	Total de la 6ème partie	3.100.000
	Total du titre III	3.930.000
	Total de la sous-section I	3.930.000
	Total de la section I	3.930.000
	Total des crédits ouverts	3.930.000

Décret exécutif n° 03-492 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des travaux publics.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi n° 03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-17 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janviert 2003 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2003, au ministre des travaux publics ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de vingt millions cent mille dinars (20.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2003, un crédit de vingt millions cent mille dinars (20.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA	
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS		
	SECTION I		
	ADMINISTRATION GENERALE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	6ème Partie		
	Subventions de fonctionnement		
36-24	Subvention à l'office national de signalisation maritime	2.000.000	
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes	7.500.000	
	Total de la 6ème partie	9.500.000	

ETAT "A" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	600.000
	Total de la 7ème partie	600.000
	Total du titre III	10.100.000
	Total de la sous-section I	10.100.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire	5.000.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites stratégiques.	5.000.000
	Total de la 7ème partie	10.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section III	10.000.000
	Total de la section I	20.100.000
	Total des crédits annulés	20.100.000

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA						
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS							
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE							
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX							
	TITRE III MOYENS DES SERVICES							
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité							
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires Total de la 1ère partie	100.000						

ETAT "B" (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.000.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	800.000	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	5.300.000	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	300.000	
	Total de la 4ème partie	8.400.000	
	Total du titre III		
	Total de la sous-section I	8.500.000	
	Total de la sous-section I	8.500.000	
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses	2.500.000	
	Total de la 1ère partie	2.500.000	
	3ème Partie Personnel — Sécurité sociale		
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	700.000	
	Total de la 3ème partie	700.000	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services		
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	3.190.000	
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes	4.400.000	
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers	810.000	
	Total de la 4ème partie	8.400.000	
	Total du titre III	11.600.000	
	Total de la sous-section III	11.600.000	
	Total de la section I	20.100.000	
	Total des crédits ouverts	20.100.000	

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Mouloud Yousfi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'industrie à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin, à compter du 24 mars 2003, aux fonctions de directeur général de l'industrie à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Boualem Sansal, pour suppression de structure.

Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale de la valorisation industrielle et de la normalisation à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par Mme. Fatiha Benbouali, épouse Maddi, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Lyesse Benazout, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Ali Rafik Rateni, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par MM. :

- Mohamed Larbi Abderahmani,
- Khaled Zeghdane,
- Ali Kerkoub,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Ramdane Sokhal.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Moncef Meriem, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. El Hocine Gherbi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Djamel Eddine Meguellati, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par Mme et MM. :

- Fatima Aïssani, épouse Semid, directrice des systèmes de gestion et des normes de performance ;
- Fayçal Hocine, directeur de la normalisation, de la qualité et de la protection industrielle ;
- Hafid Ziani, directeur de la valorisation des ressources humaines ;
- Abdelhakim Bennekaa, directeur de la valorisation industrielle :
- Ahmed Taieb Cherif, directeur de la chimie pharmacie;
- Djamal Khalef, directeur de la sidérurgie et métallurgie à la direction générale de l'industrie ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin, à compter du 24 mars 2003, aux fonctions de directeur des industries électroniques et de la télécommunication à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Tahar Ayouz, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par MM. :

- Abdelhakim Messaoudi, sous-directeur des moyens généraux ;
 - Salah Bireche, sous-directeur des archives ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions de chefs d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chefs d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restucturation, exercées par Mmes et MM. :

- Fatiha Chaabna, chef d'études, chargée de l'organisation et de l'animation des branches et filières à la direction des industries électroniques et de la télécommunication ;
- Bahia Boulahlib, épouse Anser, chef d'études, chargée des professions et métiers de l'industrie ;
- Kheira Ben Bouali, épouse Matibène, chef d'études, chargée des participations et sujétions publiques à la direction des systèmes de gestion et des normes de performance ;
- Cherifa Moussa Boudjeltia épouse Benguergoura, chef d'études, chargée de la réglementation générale à la direction générale de la régulation et de l'information ;
- Zohra Alloun épouse Alouane, chef d'études, chargée de l'organisation, gestion et développement des systèmes d'information à la direction générale de la régulation et de l'information;
- Belkacem Dekoumi, chef d'études, chargé de la politique et de la stratégie sectorielles ;
- Nacer Albane, chef d'études, chargé de l'organisation et de l'animation des branches et filières ;
- Madani Ben Ferhat, chef d'études, chargé de l'engineering et du conseil à la direction de la valorisation industrielle ;
- Madjid Medjkoune, chef d'études, chargé de la régulation économique et financière à la direction générale de la régulation et de l'information;
- Salim Allia, chef d'études, chargé de la conjoncture et des bilans d'activité à la direction de l'analyse et de la synthèse ;
- Lyess Medjak, chef d'études, chargé des études de la prospective à la direction des études prospectives ;
- Belkacem Rebai, chef d'études, chargé de l'organisation et de l'animation des branches et filières à la direction des industries manufacturières diverses ;
- Kheira Slimi, chef d'études, chargée de la politique et de la stratégie sectorielles à la direction des industries mécaniques et métalliques ;
- Fatima Athmane, chef d'études, chargée de la diffusion des normes de gestion et procédures ;
- Fatma Zohra Loulou, épouse Fellag Chabra, chef d'études, chargée de la politique et de la stratégie sectorielles à la direction des industries manufacturières diverses ;
- Zohra Moulay, chef d'études, chargée de la diffusion de l'information et de la documentation ;
- Abdelkader Guenadiz, chef d'études, chargé de la régulation fiscale et des prix à la direction générale de la régulation et de l'information ;
- Zineddine Boussoussa, chef d'études, chargé de la centrale des bilans et normes sectorielles à la direction de l'analyse et de la synthèse;

- Mustapha Hamoudi, chef d'études, chargé de la politique et de la stratégie sectorielles à la direction des industries électroniques et de la télécommunication ;
- Mohamed Medjek, chef d'études, chargé de l'organisation et de l'animation des branches et filières à la direction des matériaux de construction ;
- Idir Brouri, chef d'études, chargé des études, enquêtes et des sondages économiques ;
- Brahim Bourayou, chef d'études, chargé des statistiques industrielles ;
- Hocine Bouloudene, chef d'études, chargé de la politique et de la stratégie sectorielles à la direction des matériaux de construction ;
 - Mohamed El Kamel Benkhalaf, chef d'études ; appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chef d'études chargé de la protection de l'environnement et de la sécurité industrielle à la direction de la normalisation de la qualité et de la protection industrielle à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par M. Boualem Azrarak, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED).

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED), exercées par M. Mohand Tayeb Taleb, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, exercées par M. Abdeltif Boulouache, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale, exercées par M. Youcef Zerouali, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Constantine, exercées par M. Said Bouteldja, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, M. Lyesse Benazout est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, M. Mouloud Yousfi est nommé inspecteur général du ministère de l'industrie.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs généraux au ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés directeurs généraux au ministère de l'industrie, MM. :

- Fayçal Hocine, directeur général de la régulation et de la normalisation,
- Rachid Meksen, directeur général de la promotion de la compétitivité industrielle,
- Djamal Khalef, directeur général des activités industrielles.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés directeurs d'études au ministère de l'industrie, MM. :

- Idir Brouri, directeur d'études à la direction générale de la régulation et de la normalisation ;
- Abdelhakim Bennekaa, directeur d'études au secrétariat général ;
- Belkacem Rabai, directeur d'études à la direction générale des activités industrielles ;
- Zine Eddine Boussoussa, directeur d'études à la direction générale de la promotion de la compétitivité industrielle.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de directeurs au ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés directeurs au ministère de l'industrie, Mme et MM. :

- Fatima Aissani épouse Semid, directrice de la mise à niveau des entreprises à la direction générale de la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Madani Benfarhat, directeur des industries manufacturières à la direction générale des activités industrielles ;
- Ahmed Taieb Cherif, directeur des industries chimiques et pharmaceutiques à la direction générale des activités industrielles ;
- Hafid Ziani, directeur de la valorisation des ressources humaines à la direction générale de la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Madjid Medjkoune, directeur de la normalisation à la direction générale de la régulation et de la normalisation ;
- Hocine Bouloudène, directeur des matériaux de construction à la direction générale des activités industrielles :
- Nacer Albane, directeur des industries agro-alimentaires à la direction générale des activités industrielles ;

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés chargés d'études et de synthèse au ministère de l'industrie, MM. :

- Khaled Zeghdane;
- Mohamed Larbi Abderahmani;
- Salim Allia;
- Ali Kerkoub.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant

nomination d'inspecteurs au ministère de

l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés inspecteurs au ministère de l'industrie, Mme et MM. :

- Djamel Eddine Meguellati,
- Mohammed Zeghidi,
- Fatiha Benbouali épouse Maddi.

——★——

Décrets présidentiels du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés sous-directeurs à la direction de la normalisation et de la protection industrielle au ministère de l'industrie, M^{me} et MM:

- Malika Boularas épouse Habtoun, sous-directrice de la métrologie légale et de la propriété industrielle :
- Boualem Azrarak, sous-directeur de la sécurité industrielle et de l'environnement ;
- Abdellah Telaïlia, sous-directeur de la normalisation et de la promotion de la qualité.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'industrie, M^{mes} et MM. :

— Zohra Moulay, sous-directrice de la documentation et des archives à la direction des systèmes d'information et de l'analyse ;

- Dalila Mahiddine, sous-directrice des métiers et qualifications à la direction de l'évaluation des ressources humaines ;
- Ghenima Rekik épouse Saïdani, sous-directrice de la recherche industrielle et de l'innovation à la direction des services d'appui à l'industrie;
- Mohamed El Kamel Benkhalaf, sous-directeur des statistiques et de l'analyse à la direction des systèmes d'information et de l'analyse;
- Lalouani Zaïbet, sous-directeur des industries sidérurgiques à la direction des industries sidérurgiques et métallurgiques ;
- Mourad Hamdi, sous-directeur de la formation des personnels de l'administration centrale et organismes sous tutelle à la direction de la valorisation des ressources humaines :
- Abdelhakim Messaoudi, sous-directeur des moyens généraux à la direction de l'administration des moyens ;
- Zohra Alloun épouse Alouane, sous-directrice des systèmes d'information à la direction des systèmes d'information et de l'analyse;
- Kheira Benbouali, sous-directrice des industries chimiques à la direction des industries chimiques et pharmaceutiques ;
- Fatma Zohra Loulou épouse Fellag Chabra, sous-directrice des industries textiles à la direction des industries manufacturières :
- Kheira Slimi, sous-directrice des industries mécaniques à la direction des industries mécaniques et métalliques ;
- Fatiha Chaabna, sous-directrice des industries électroniques et de communication à la diretion des industries électriques, électroniques et de communication ;
- Bahia Boulahlib épouse Anser, sous-directrice des industries du bois et liège à la direction des matériaux de construction :
- Cherifa Moussa Boudjeltia épouse Benguergoura, sous-directrice de la réglementation à la direction de la régulation ;
- Fatima Athmane, sous-directrice de la promotion de la mise à niveau à la direction de la mise à niveau des entreprises ;
- Salah Birèche, sous-directeur des industries métalliques à la direction des industries mécaniques et métalliques ;
- Abdelakader Guenadiz, sous-directeur de la régulation économique et financière à la direction de la régulation ;
- Mohamed Medjek, sous-directeur des liants, des produits rouges et céramiques à la direction des matériaux de construction ;

- Lyès Medjek, sous-directeur des centres techniques à la direction des services de l'appui à l'industrie;
- Mustapha Hamoudi, sous-directeur des industries électriques à la direction des industries électriques, électroniques et de communication ;
- Belkacem Dekoumi, sous-directeur des industries céréalières à la direction des industries agro-alimentaires ;
- Brahim Bourayou, sous-directeur du contrôle et de l'évaluation à la direction de la mise à niveau des entreprises.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, M. Samir Boustia est nommé sous-directeur des moyens généraux au ministère du travail et de la sécurité sociale.

-----*-----

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination du directeur de l'action sociale à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003, M. Mohammed Radji est nommé directeur de l'action sociale à la wilaya de Saïda.

Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat Général

du Gouvernement) Rectificatif.

J. O. n° 74 du 9 Chaoual 1424 correspondant au 3 décembre 2003

Page 50, 2ème colonne, 7ème ligne :

Au lieu de: ... "Ahmed Mounen"...

Lire: "Ahmed Moumen"...

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Miloudi, Kheloufi et Souidania dans la wilaya d'Alger.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des

dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter les périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur dénommés Miloudi, Kheloufi et Souidania, dans la wilaya d'Alger.

Art. 2. — Les périmètres de mise en valeur du domaine forestier national, objet de l'article 1er ci-dessus, sont localisés sur le territoire de la commune de Zéralda et de Souidania, dans la wilaya d'Alger, et s'étendent sur une superficie de 33,5 hectares.

Ce périmètre de mise en valeur est constitué par les aires dont les coordonnées sont fixées ci-après :

COMMUNE	NUMERO	NOM	SUPERFICIE	COORDONNEES	_		
	DU PERIMETRE	DU PERIMETRE	(HA)	X1	X2	Y1	Y2
Zéralda	1	Miloudi	03	483,334	4059,185	4058,493	4058,493
Zéralda	2	Kheloufi	1,5	485,106	4060,615	4060,615	4060,485
Souidania	3	Souidania	29	491,308	4063,390	4063,390	4062,875
TOTAL							

La délimitation de ce périmètre est définie dans le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003.

Saïd BARKAT.

Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Kerrouche dans la wilaya d'Alger.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter les périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur dénommés Kerrouche, dans la wilaya d'Alger.

Art. 2. — Le périmètre de mise en valeur du domaine forestier national objet de l'article ler ci-dessus, est localisé sur le territoire de la commune de Réghaïa, dans la wilaya d'Alger, et s'étend sur une superficie de 38 hectares.

Ce périmètre de mise en valeur est constitué par les aires dont les coordonnées sont fixées ci-après :

X1 = 560,281

X2 = 560,559

Y1 = 3815,575

Y2 = 3813,255

La délimitation de ce périmètre est définie dans le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003.

Saïd BARKAT.

Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Oued Béni Messous dans la wilaya d'Alger.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter les périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur dénommés Oued Béni Messous, dans la wilaya d'Alger.

Art. 2. — Le périmètre de mise en valeur du domaine forestier national objet de l'article ler ci-dessus est localisé sur le territoire de la commune de Béni Messous, dans la wilaya d'Alger, et s'étend sur une superficie de 8 hectares.

Ce périmètre de mise en valeur est constitué par les aires dont les coordonnés sont fixées ci-après :

X1 = 496,017

X2 = 496,334

Y1 = 4070.531

Y2 = 4070,182

La délimitation de ce périmètre est définie dans le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003.

Saïd BARKAT.

Arrêté du 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003 portant délimitation des périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur de Meghnouche, Oued El Kerma et Baba Ali dans la wilaya d'Alger.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter les périmètres des terres du domaine forestier national destinés à la mise en valeur dénommés Meghnouche, Oued El Kerma et Baba Ali, dans la wilaya d'Alger.

Art. 2. — Les périmètres de mise en valeur du domaine forestier national, objet de l'article 1er ci-dessus, sont localisés sur le territoire de la commune de Gué de Constantine et de Shaoula, dans la wilaya d'Alger, et s'étendent sur une superficie de 38 hectares.

Ces périmètres de mise en valeur sont constitués par les aires dont les coordonnées sont fixées ci-après :

COMMUNE	NUMERO DU		SUPERFICIE (HA)	COORDONNEES			
	PERIMETRE	PERIMETRE		X1	X2	Y1	Y2
Gué de Constantine	_	Meghnouche 1	11	505,199	505,700	4060,118	4060,365
	_	Meghnouche 2		505,806	506,216	4060,226	4059,917
Saoula	_	Oued Kerma 1	24	503,467	504,039	4058,689	4059,192
	_	Oued Kerma 2		503,887	504,895	4058,980	4059,624
	_	Oued Kerma 3		504,677	505,097	4059,730	4059,480
	_	Baba Ali	03	503,370	503,770	4058,087	4057,763
TOTAL		38					

La délimitation de ces périmètres est définie dans le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1424 correspondant au 25 mars 2003.

Saïd BARKAT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 29 Chaâbane 1424 correspondant au 25 octobre 2003 fixant la composition du jury du prix algérien de la qualité pour l'année 2003.

Par arrêté du 29 Chaâbane 1424 correspondant au 25 octobre 2003, la composition du jury du prix algérien de la qualité pour l'année 2003 est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 02-05 du 22 Chaoual 1422 correspondant au 6 janvier 2002 portant institution du prix algérien de la qualité, comme suit :

- M. Mourad Medelci, président de l'association pour la promotion de la l'éco-efficacité et la qualité en entreprise (APEQUE), président ;
- M. Mohamed Chami, directeur général de la chambre algérienne de commerce et de l'industrie (CACI), membre ;
- M. Abdesslem Saadi, directeur général de l'institut national de commerce (INC), membre ;

- M. Mokhtar Chaaboub, directeur général de la société nationale des véhicules industriels (SNVI), membre ;
- M. Abdelkrim Acheli, directeur de la qualité et de la consommation au ministère du commerce, membre ;
- M. Mohamed Aïssaoui, directeur général de l'institut algérien de normalisation (IANOR), membre ;
- M. Samir Benmohammed, directeur général de l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED), membre ;
- M. Ramdane Sokhal, président du directoire de la société de gestion des participations céréales (CEGRO), membre ;
- M. Brahim Benabdeslem, directeur général de l'institut supérieur de gestion (groupe ISG), membre ;
- M. M'Hamed Raked, directeur général de l'institut supérieur de gestion et de planification (ISGP), membre ;
- M. Mokhtar Haïder, directeur de rédaction, liberté économie, membre ;
- M. Rabah Hacini, rédacteur en chef du service économique de l'agence presse service (APS), membre.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Décision n° 03-03 du 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003 portant agrément d'une banque.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 58, 62, 65, 66 à 70, 72 à 75, 80, 81, 82, 83, 87 à 92, 94, 95, 99, 100, 103, 104, 114, 118 et 141 ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du Gouverneur et des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie;

Vu la décision n° 02-04 du 23 septembre 2002 portant autorisation de constitution de la Banque "Gulf Bank Algérie - SPA" ;

Vu la demande d'agrément formulée par la banque "Gulf Bank Algérie-SPA" en date du 3 octobre 2003 ;

Décide :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 70 et 92 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, susvisée, la banque "Gulf Bank Algérie - SPA" est agréée en qualité de banque.

Le siège de la banque "Gulf Bank Algérie - SPA" est sis au 17, chemin Mac Clay Sidi Merzoug - Alger.

Ladite banque est dotée d'un capital social d'un milliard six cent millions (1.600.000.000) de Dinars algériens.

- Art. 2. La banque "Gulf Bank Algérie SPA" est placée sous la responsabilité de Messieurs :
- Abdelkrim Alkabariti, en qualité de président du Conseil d'administration,
- Mohamed Amine Beghdadi, en qualité de directeur général.
- Art. 3. La banque "Gulf Bank Algérie SPA" peut effectuer toutes les opérations reconnues aux banques par l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, susvisée.
- Art. 4. Le présent agrément de banque peut faire l'objet d'un retrait :
- à la demande de la banque ou d'office, conformément à l'article 95 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, susvisée ;
- pour les motifs énumérés à l'article 114 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, susvisée.
- Art. 5. Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être portée à la connaissance de la Banque d'Algérie.
- Art. 6. La présente décision sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1424 correspondant au 15 décembre 2003.

Mohamed LAKSACI.